

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 214 G Participation et avenant n°2 à convention avec l'association A chacun ses vacances (A.C.S.V.) (7e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature du 2d avenant à la convention pluriannuelle 2011/2013 avec l'association « A chacun ses vacances » (A.C.S.V.) (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer le 2è avenant à la convention pluriannuelle 2011/2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « A chacun ses vacances » (A.C.S.V.) (7e), pour l'attribution d'une participation d'un montant de 70.000 euros au titre de 2013 (dossier : 2013_04601, tiers : X 05494, simpa : 2321).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.